

Compte rendu
de la réunion du Bureau communautaire
du lundi 16 janvier 2017

Le lundi 16 janvier 2017, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle Jean Germain de Tour(s)plus, le Bureau communautaire, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Communauté urbaine, le mardi 10 janvier 2017.

Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents:

Philippe BRIAND, Serge BABARY, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC.

B 17/01/01–ADMINISTRATION GENERALE - CREMATORIUM - CONDUITE D'OPERATION PAR LE SERVICE ARCHITECTURE ET BATIMENTS DE LA VILLE DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a sollicité le concours du service architecture et bâtiments de la Ville de Tours pour la conduite de cette opération et a approuvé la convention de conduite d'opération jointe à la présente délibération. De plus, le Bureau a autorisé Monsieur le Président à effectuer les démarches afférentes et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/02–ADMINISTRATION GENERALE - TRAVAUX DE REPROGRAPHIE ET DE TIRAGE DE PLANS POUR LA COMMUNAUTE URBAINE TOUR(S)PLUS POUR LES ANNEES 2017 A 2020.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'accord-cadre relatif aux travaux de reprographie et de tirage de plans pour la Communauté urbaine Tour(s)plus avec la société TOURS REPRO domiciliée 3, place Miquel 37 000 Tours.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/03–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE FONDETTES - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE 1.500.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 80 %.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président

Le Bureau, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : Accord du garant

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, à la Société d'Equipement de la Touraine, pour le remboursement de la somme de 1.200.000,00 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1.500.000,00 € que la Société d'Equipement de la Touraine se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-centre en vue de financer la continuité de l'aménagement du parc d'activités économiques Communautaire de Fondettes

Article 2 : Déclaration du garant

La Communauté urbaine Tour(s)plus déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle relative au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Appel de la garantie

Dans le cas où la Société d'Equipement de la Touraine pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la Société d'Equipement de la Touraine défailante.

Article 4 : Création de ressources

La Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Article 5 : Etendue et pouvoirs du signataire

M. Philippe BRIAND, Président de la Communauté urbaine Tour(s)plus ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, de la recherche et du tourisme sont autorisés au nom de la Communauté urbaine à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président

Le Bureau, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : Accord du garant

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, à la Société d'Equipement de la Touraine, pour le remboursement de la somme de 1.200.000,00 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1.500.000,00 € que la Société d'Equipement de la Touraine se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en vue de financer les travaux à réaliser sur le site.

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, à la Société d'Equipement de la Touraine, pour le remboursement de la somme de 3.760.000,00 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 4.700.000,00 € que la Société d'Equipement de la Touraine se propose de contracter auprès de la Banque Postale en vue de financer les travaux à réaliser sur le site.

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, à la Société d'Equipement de la Touraine, pour le remboursement de la somme de 3.840.000,00 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 4.800.000,00 € que la Société d'Equipement de la Touraine se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en vue de financer les travaux à réaliser sur le site (ateliers).

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, à la Société d'Equipement de la Touraine, pour le remboursement de la somme de 3.840.000,00 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 4.800.000,00 € que la Société d'Equipement de la Touraine se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou en vue de financer les travaux à réaliser sur le site (ateliers).

Article 2 : Déclaration du garant

La Communauté urbaine Tour(s)plus déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle relative au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Appel de la garantie

Dans le cas où la Société d'Equipement de la Touraine pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Loire Centre, du Crédit Agricole Touraine Poitou, et de La Banque Postale adressée par lettre missive pour leurs prêts respectifs, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la Société d'Equipement de la Touraine défailtante.

Article 4 : Création de ressources

La Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Article 5 : Etendue et pouvoirs du signataire

M. Philippe BRIAND, Président de la Communauté urbaine Tour(s)plus ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, de la recherche et du tourisme sont autorisés au nom de la Communauté urbaine à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/05–TOURISME - REVALORISATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE DE VILLANDRY - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé les travaux de dissimulation des réseaux souples aériens, rue Principale à Villandry, dans le périmètre de l'opération de revalorisation touristique. De plus, le Bureau a autorisé le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération. Enfin, le Bureau a autorisé le président ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Département d'Indre et Loire, de la Région Centre-Val de Loire et de différents organismes, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/06–MOBILITES - VERSEMENT TRANSPORT : EXONERATION POUR L'ASSOCIATION TOURS EMPLOI SERVICES.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et avoir été informé quant au respect du critère social tel que fixé par la jurisprudence, a accordé pour une durée de 3 ans, l'exonération du versement transport au bénéfice de l'association Tours Emploi Service pour son établissement situé 37 Rue Gay Lussac à Tours.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/07–INFRASTRUCTURES - FOURNITURE DE MATERIELS DE SIGNALETIQUE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE TOUR(S)PLUS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer les accords-cadres de fourniture de matériels de signalétique et de signalisation routière sur l'ensemble du territoire de Tour(s)plus et tout document relatif à cette affaire ainsi :

- le lot 1 avec la société SIGNAL CONCEPT sise 37390 NOTRE DAME D'OE
- le lot 2 avec la société SIGNAL CONCEPT sise 37390 NOTRE DAME D'OE
- lot 3 avec les sociétés FRANCHE COMTE SIGNAUX sise 25290 RUREY, SIGNAL CONCEPT sise à 37390 NOTRE DAME D'OE et SIGNETIS sise 37210 ROCHECORBON

Vote à l'unanimité.

B 17/01/08–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA COMMUNAUTE URBAINE - CONVENTION ENTRE ENEDIS, SIEIL 37, TMN ET TOUR(S)PLUS.

Rapporteur : Monsieur GUILLEMIN, vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé l'application de la convention quadripartite pour l'usage des supports aériens nécessaires au déploiement du réseau de communications électroniques. De plus, le Bureau a autorisé le président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à son application.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/09–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DANS LES BATIMENTS PROPRIETE DE TOUR(S)PLUS - CONVENTION ENTRE ORANGE ET TOUR(S)PLUS.

Rapporteur : Monsieur GUILLEMIN, vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé la conclusion de la convention entre Tour(s)plus et l'opérateur Orange pour l'installation d'équipements très haut débit en fibres optiques dans ses locaux et a autorisé le Président ou son représentant à signer la convention.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/10–HABITAT - AVENANT 2017 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a sollicité la prolongation de la convention de délégation des aides publiques à la pierre jusqu'au 31 décembre 2017. De plus, le Bureau a autorisé Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/11–HABITAT - FINANCEMENT DE 26 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE) - LES JARDINS DE MANON - TOURS - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS - PLS COMPLEMENTAIRE - PLS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.442.190,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : Accord du garant

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.221.095,00 € au Nouveau Logis Centre Limousin SA HLM pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.442.190,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 55600 constitué de 3 lignes du Prêt.

- Prêt PLS : 1.132.192,00 €
- Prêt PLS Complémentaire CPLS : 804.962,00 €
- Prêt PLS Foncier : 505.036,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5140129

- montant du prêt : 1.132.192,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Complémentaire CPLS - 5140112

- montant du prêt : 804.962,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Foncier – 5140113

- montant du prêt : 505.036,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer la construction de 26 logements sociaux PLS, dits « Les Jardins de Manon » situés 180 avenue Maginot à Tours (37100)

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de la Communauté urbaine Tour(s)plus est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Nouveau Logis Centre Limousin SA HLM dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

La Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

La Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

La Communauté urbaine Tour(s)plus délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

De plus, le Bureau a autorisé le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/12–POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'APPARTEMENT PEDAGOGIQUE EPHEMERE PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE.

Rapporteur : Monsieur SCHWARTZ, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé la convention de partenariat relative à la mise à disposition de matériel pour l'appartement éphémère et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents afférents à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/13–CULTURE - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N°13003A POUR LA REALISATION DU CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE A TOURS.

Rapporteur : Monsieur DE OLIVEIRA, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire AIRES MATEUS E ASSOCIADOS / B+B Architectes / BeA Ingénierie / XU Acoustique & Lightec relatif à cette opération. De plus, le Bureau a autorisé Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, à signer l'avenant et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/14–CULTURE - AVENANT N°1 AU LOT 3 DU MARCHÉ N°16054A D'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SCENOGRAPHIQUE ET MOBILIER POUR LE CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE A TOURS.

Rapporteur : Monsieur DE OLIVEIRA, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé l'avenant n°1 au marché mobilier du Centre de Création contemporaine Olivier Debré (lot 3) passé avec la société BLANCHET DHUISMES et a autorisé Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, à signer l'avenant et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/01/15–ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'ELECTROPOMPES, D'AGITATEURS, D'ACCESSOIRES POUR LES POSTES DE RELEVAGE ET LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOUR(S)PLUS, AU TITRE DES EXERCICES 2017 A 2021.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les accords-cadres relatifs à l'acquisition d'électropompes, d'agitateurs, de leurs accessoires et pièces détachées pour les stations de relevage et les stations d'épuration des eaux usées avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Pompes immergées, avec les sociétés :
 - ETS domiciliée à TOURS 37100
 - SALMSON domiciliée à CHATOU 78403
 - XYLEM domiciliée à TOURS 37000
- Lot 2 : Pompes à vis excentrée, avec les sociétés :
 - COLFAX-IMO domiciliée à TOURS 37000
 - NOV France domiciliée à REBEUVILLE 88300
- Lot 3 : Pompes doseuses, avec la société :
 - GRUNDFOS domiciliée à SAINT QUENTIN FALLAVIER 38290
- Lot 4 : Pompes en cale sèche, avec les sociétés :
 - ETS domiciliée à TOURS 37100
 - KSB domiciliée à Cenon 33152
 - XYLEM domiciliée à TOURS 37000
- Lot 5 : Agitateurs, avec les sociétés :
 - KSB domiciliée à Cenon 33152
 - SALMSON domiciliée à CHATOU 78403
 - XYLEM domiciliée à TOURS 37000

Vote à l'unanimité.



Le Directeur Général des Services,

F. Sand. Mh
Frédéric BAUDIN-CULLIÈRE